



PREMIERE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**RESOLUTION WAPP/05/DEC.06/07/06 PORTANT APPROBATION DE LA
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VOYAGE ET DE SEJOUR DES MEMBRES
DES COMITES STATUTAIRES TECHNIQUES AUX REUNIONS DE L'EEEOA**

L'ASSEMBLEE GENERALE

CONSIDERANT les dispositions des Articles 3, 26, 28, 31 et 55 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatives à la promotion, la coopération, l'intégration et au développement des projets et secteurs de l'énergie des Etats Membres de la Communauté ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC.3/5/82 de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO relative à la politique énergétique de la CEDEAO ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO relative à la mise en place d'un Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la décision A/DEC. 18/01/06, du 29ème Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO tenu le 12 janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

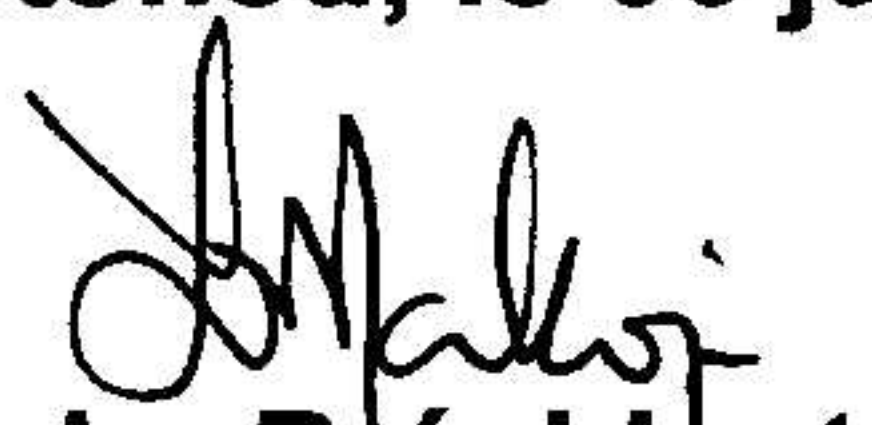
CONSIDERANT la décision A/DEC. 20/01/06, du 29ème Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO tenu le 12 janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006 notamment en ses articles 4, 5 et 6 ;

DECIDE

- Article 1 :** Les frais de voyage et perdiem relatifs à la participation des membres des Comités Statutaires Techniques aux réunions desdits Comités sont pris en charge par le Secrétariat Général de l'EEEEOA.
- Article 2 :** Les frais mentionnés à l'Article 1 ci-dessus sont à inclure dans le budget du Secrétariat Général de l'EEEEOA.
- Article 2 :** La présente résolution prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Cotonou, le 06 juillet 2006


Le Président

Dr Engr J.O MAKOJU